

VISAS du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE - CIL 2008/1-

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la CIL, réunie le 17 avril 2008, a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total de 50 000 000 dinars et a donné les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour en fixer les caractéristiques et conditions. Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration du 17 avril 2008 a décidé d'émettre un premier emprunt dans les conditions d'émission suivantes :

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2008/1»

Montant : 15 000 000 dinars divisés en 150 000 obligations de 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Toutes les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêt différents au choix du souscripteur :

- (TMM + 1,125 %) brut l'an et / ou ;
- 6,5% brut l'an.

Taux de rendement actuariel (taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,5% pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (taux variable) : la marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Ce taux est estimé en cristallisant jusqu'à la fin de la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des douze derniers mois arrêtée au 30 mai 2008, qui est égale à 5,23250 %, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement annuel de 6,35750 %. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,125 %, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Durée : Les obligations seront émises pour une durée totale de 5 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

Duration de l'emprunt : La duration de l'emprunt obligataire « CIL 2008/1 » est égale à 2,767.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation, entre la date effective de sa souscription et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **29 août 2008**, seront décomptés et payés à cette dernière date. La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **29 août 2008**, soit la date limite de clôture des souscriptions et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : Les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit 1/5 de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **29 août 2013**.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **29 août** de chaque année. Le premier remboursement en capital aura lieu le **29 août 2009**. Le paiement des intérêts et le remboursement du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **31 juillet 2008** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse, 16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis.

Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées sans préavis au plus tard le **29 août 2008**, les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre de titres émis.

En cas de non-placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30 septembre 2008** avec maintien de la date unique de jouissance. En cas de non-placement intégral de l'émission au **30 septembre 2008**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions et versements seront reçus à partir du **31 juillet 2008** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse, 16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'emprunt «CIL 2008/1», seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par La Compagnie Générale d'Investissement - Intermédiaire en Bourse.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

Garanties bancaires : Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société: l'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 24 mars 2008 les notes suivantes à la Compagnie Internationale de Leasing :

- Note long terme : BBB (tun).
- Note court terme : F3 (tun).
- Prospective d'évolution de la note à long terme : stable.

Notation de l'émission : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 23 juin 2008 sur l'échelle nationale, la note « BBB (tun) » avec perspective d'évolution « stable » à l'emprunt « CIL 2008/1 ».

Lieu où peuvent être consultés les documents de la société : Siège social de la Compagnie Internationale de Leasing, 16, Avenue Jean Jaurès – 1001 - Tunis.

Cotation en bourse : La CIL s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « CIL 2008/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : La CIL s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «CIL 2008/1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse, visé par le CMF sous le N° **08 – 0614** du **17 juillet 2008**, sera mis, incessamment, à la disposition du public, sans frais auprès de la Compagnie Internationale de Leasing, aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn